

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba, Éthiopie, B.P 3243 Téléphone: 5517 700 Fax: 5517844
Site Web: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Quarantième session ordinaire

20 janvier - 03 février 2022

Addis-Abeba, Éthiopie

EX.CL/1327(XL)

Original : anglais

**13^{ÈME} RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL
CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION**

AFRICAN UNION ADVISORY
BOARD ON CORRUPTION

المجلس الاستشاري للإتحاد الإفريقي
لمحاربة الفساد



CONSEIL CONSULTATIF DE
L'UNION AFRICAINE SUR LA
CORRUPTION

CONSELHO CONSULTIVO DA
UNIÃO AFRICANA SOBRE
CORRUPÇÃO

P.O Box 6071, ARUSHA, TANZANIA -Tel: +255 27 205 0030- Fax: +255 27 205 0031
Email: info@auanticorruption.org *Website: www.auanticorruption.org

**13^{ÈME} RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL
CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION**

**SOU MIS AUX ORGANES DÉLIBÉRANTS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 22(5) (h)
DE LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA PRÉVENTION
ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

I. RÉSUMÉ

1. Le présent document constitue le treizième rapport d'activité du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (« CCUAC » ou « le Conseil ») qui est présenté aux organes délibérants de l'Union africaine (UA) conformément à l'article 22(5) (h) de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (« CUAPLCC » ou « la Convention »). Le rapport couvre la période de janvier à décembre 2021. Il met notamment l'accent sur les réunions, l'état des rapports des États, l'état de la ratification de la Convention, les engagements avec les parties prenantes, la mise en œuvre thématique de la Convention dans les États membres, la recherche et les conseils fournis aux États Membres, les questions administratives et financières, l'exécution des décisions et recommandations antérieures.

II. CONTEXTE

2. La Convention a été adoptée lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'UA le 11 juillet 2003 à Maputo (Mozambique), et est entrée en vigueur le 5 août 2006 soit 30 jours après le dépôt du quinzième instrument de ratification. Au 20 novembre 2021, 49 États avaient signé la Convention et 45 l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré.

3. Aux termes de l'article 22(5) de la Convention, les fonctions du Conseil sont, entre autres de : « promouvoir et d'encourager l'adoption et l'application de mesures anticorruption » par les États parties « pour prévenir, détecter, punir et éradiquer la corruption et les infractions connexes en Afrique » et de « soumettre régulièrement au Conseil Exécutif un rapport sur les progrès réalisés par chaque État partie dans le respect des dispositions de la Convention ».

4. Le Conseil est composé de onze (11) membres, désignés par les États parties et élus et nommés par la Conférence des Chefs d'État par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur une liste d'experts pour un mandat de deux ans renouvelable une fois. Les membres du Conseil siègent à titre individuel et à temps partiel. Le Conseil élit en son sein un Bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur. Une liste des membres actuels du Conseil ainsi que de leurs portefeuilles respectifs et de leurs fonctions de rapporteur figure à l'annexe 1.

5. Le Conseil est assisté dans son travail par un Secrétariat dirigé par une Secrétaire exécutive. Le Secrétariat fournit un soutien technique, professionnel, administratif et logistique au Conseil consultatif. Sa structure organisationnelle, qui repose sur les politiques de l'UA, est conçue pour intégrer le personnel professionnel, technique et administratif. Au 20 novembre 2021, l'effectif du Secrétariat était de six (six) personnes sur les sept (7) prévues par la structure approuvée adoptée à Maputo. Deux des personnes qui occupent des postes de la structure approuvée n'étaient encore que sous contrat à court terme. Le Secrétariat a également été renforcé par deux autres personnels sous contrat à court terme, portant ainsi à neuf (9) son effectif total. Le Conseil a son siège à Arusha en Tanzanie. Une liste des dépenses de personnel actuelles figure à l'annexe 2.

III. RÉUNIONS

A. Sessions du Conseil

6. Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu trois (3) sessions ordinaires et trois (3) sessions extraordinaires comme suit :

- a) 6^{ème} session extraordinaire tenue en ligne du 29 janvier au 2 février 2021. Cette session a donné l'occasion au Conseil de réfléchir sur la structure du Secrétariat ainsi que sur la durée du mandat du Conseil, étant donné que le mandat de certains membres arrivait à son terme.
- b) 36^{ème} session ordinaire tenue en ligne du 29 mars au 9 avril 2021. Au cours de cette session, le Conseil a élu un Bureau et a examiné les rapports d'État du Congo, de Madagascar, de l'Afrique du Sud et de la Zambie. Il a également approuvé le plan de travail 2021 et évalué les progrès réalisés à travers un examen à mi-parcours du plan stratégique de l'organisation.
- c) 7^{ème} session extraordinaire tenue en ligne, les 1^{er} et 2 juin 2021. Cette session a permis au Conseil de préparer la célébration de la Journée africaine de lutte contre la corruption et d'examiner l'état d'avancement de la recherche sur l'impact de la Covid-19 sur la transparence.
- d) 37^{ème} session ordinaire, tenue en ligne du 30 août au 10 septembre 2021. Lors de cette session, le Conseil a examiné des propositions de modification de son règlement intérieur, une structure révisée de l'organe dans le cadre des réformes en cours de l'UA, le rapport sur les festivités de la Journée africaine de lutte contre la corruption et les préparatifs de la mission d'examen au Burkina Faso.
- e) 8^{ème} session extraordinaire tenue en ligne du 25 au 27 octobre 2021. Lors de cette session, le Conseil a adopté le rapport de la Journée africaine de lutte contre la corruption 2021, a finalisé les préparatifs du Dialogue africain sur la lutte contre la corruption 2021, a révisé le règlement intérieur du Conseil et a examiné le rapport du Comité technique sur le projet de structure.
- f) 38^{ème} session ordinaire, tenue du 29 novembre au 7 décembre 2021 à Arusha, en Tanzanie. Lors de cette session, le Conseil a procédé à l'accueil et l'orientation de 4 nouveaux membres, à l'examen de son rapport de performance annuelle, à l'évaluation à mi-parcours de son plan stratégique, à l'examen des rapports de pays du Burkina Faso et de la Zambie, à la révision de son règlement intérieur et a pris part à la célébration de la Journée internationale de la lutte contre la corruption. En prélude à la 38^{ème} session ordinaire, le Conseil a également organisé une Retraite interne doublée d'une cérémonie d'accueil et d'orientation. L'objectif de la Retraite était de réfléchir aux processus de l'institution et aux voies et moyens pour

les améliorer, tandis que la cérémonie d'accueil avait pour but d'orienter les nouveaux membres du Conseil et à rafraîchir les connaissances des membres actuels sur les méthodes de travail de l'Union africaine.

B. Réunions des organes délibérants et d'autres institutions de l'UA

7. Au cours de la période considérée, le Conseil a pris part aux réunions suivantes de l'UA:

- a) 10^{ème} Dialogue de haut niveau de l'AAG, du 9 au 10 décembre 2021.
- b) 17^{ème} Dialogue UA-UE sur les droits de l'homme, le 9 novembre 2021.
- c) Réunions statutaires de la Plateforme africaine de gouvernance, 20 - 21 octobre 2021.
- d) 3^{ème} réunion semestrielle de coordination et 39^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif du 10 au 16 octobre 2021.
- e) 42^{ème} session ordinaire du Comité des représentants permanents, du 28 septembre au 1^{er} octobre 2021.
- f) 38^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif les 3 et 4 février 2021.

C. Autres événements importants

8. Durant la même période, le Conseil a également pris part à d'autres événements d'envergure, notamment :

- a) Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenue en Égypte du 14 au 17 décembre 2021.
- b) Webinaire du Botswana Center for Public Integrity (BCPI) sur la déclaration des actifs et des passifs le 3 novembre 2021.
- c) Conférence de l'Africa Tax Administration Forum (ATAF)/GIZ sur la transparence et les flux financiers illicites (FFI), du 15 au 16 septembre 2021.
- d) 3^{ème} Dialogue UA-Chine sur les droits de l'homme, le 10 septembre 2021.

D. Missions d'examen et de sensibilisation

9. Au cours de la période sous revue, le Conseil a effectué les missions d'examen ci-après, dans les États parties, au titre de son mandat qui consiste à apprécier les niveaux de mise en œuvre de la Convention :

- a) Mission d'examen au Kenya, tenue en virtuel du 24 au 28 mai 2021.
- b) Mission d'examen au Burkina Faso tenue en présentiel du 11 au 15 octobre 2021.

IV. POINT SUR LA RATIFICATION DE LA CONVENTION

10. À ce jour, sur les 55 États membres que compte l'UA, 49 ont signé la Convention et 45 l'ont ratifiée, tandis que l'adhésion/ratification restent attendues de 10 États membres.

11. Le Cameroun a adhéré à la Convention au cours de la période considérée.

12. Ci-dessous une liste récapitulative des signatures et des ratifications :

Pays n'ayant pas signé (3) / Pays ayant signé uniquement (7)

N°	PAYS	DATE DE SIGNATURE	DATE DE/ RATIFICATION/ D'ADHÉSION	DATE DE DÉPÔT
1	République Centrafricaine	-	-	-
2	Cap Vert	-	-	-
3	Djibouti	15/11/2005	-	-
4	République démocratique du Congo	05/12/2003	-	-
5	Érythrée	25/04/2012	-	-
6	Mauritanie	30/12/2005	-	-
7	Maroc	-	-	-
8	Somalie	23/02/2006	-	-
9	Sud-Soudan	24/01/2013	-	-
10	Eswatini	07/12/2004	-	-

Ratifications (45)

N°	PAYS	DATE DE SIGNATURE	DATE DE/ RATIFICATION/ D'ADHÉSION	DATE DE DÉPÔT
1	Angola	22/01/2007	20/12/2017	25/01/2018
2	Algérie	29/12/2003	23/05/2006	06/07/2006
3	Bénin	11/02/2004	20/09/2007	07/11/2007
4	Botswana	-	14/05/2014	19/08/2014
5	Burkina Faso	26/02/2004	29/11/2005	15/02/2006
6	Burundi	03/12/2003	18/01/2005	10/03/2005
7	Cameroun	-	29/06/2020	09/06/2021
8	Tchad	06/12/2004	03/03/2015	27/04/2015
9	Côte d'Ivoire	27/02/2004	14/02/2012	05/11/2012
10	Comores	26/02/2004	02/04/2004	16/04/2004
11	Congo	27/02/2004	31/01/2006	24/04/2006
12	Égypte	30/01/2017	01/01/2017	25/08/2017
13	Éthiopie	01/06/2004	18/09/2007	16/10/2007
14	Guinée Équatoriale	30/01/2005	26/06/2019	29/10/2019

15	Gabon	29/06/2004	02/03/2009	08/04/2009
16	Gambie	24/12/2003	30/04/2009	09/07/2009
17	Ghana	31/10/2003	13/06/2007	20/07/2007
18	Guinée-Bissau	21/01/2006	23/12/2011	04/01/2012
19	Guinée	16/12/2003	05/03/2012	12/04/2012
20	Kenya	17/12/2003	03/02/2007	07/03/2007
21	Libye	05/11/2003	23/05/2004	30/06/2004
22	Lesotho	27/02/2004	26/10/2004	05/11/2004
23	Libéria	16/12/2003	20/06/2007	20/07/2007
24	Madagascar	28/02/2004	06/10/2004	09/02/2005
25	Mali	09/12/2003	17/12/2004	14/01/2005
26	Malawi	-	26/11/2007	27/12/2007
27	Maurice	06/07/2004	04/05/2018	24/05/2018
28	Mozambique	15/12/2003	02/08/2006	24/10/2006
29	Namibie	09/12/2003	05/08/2004	26/08/2004
30	Nigéria	16/12/2003	26/09/2006	29/12/2006
31	Niger	06/07/2004	15/02/2006	10/05/2006
32	Rwanda	19/12/2003	25/06/2004	01/07/2004
33	République arabe sahraouie démocratique	25/07/2010	27/11/2013	27/01/2014
34	São Tomé e Príncipe	01/02/2010	28/05/2019	27/06/2019
35	Sénégal	26/12/2003	12/04/2007	15/05/2007
36	Seychelles	-	01/06/2008	17/06/2008
37	Sierra Leone	09/12/2003	03/12/2008	11/12/2008
38	Afrique du Sud	16/03/2004	11/11/2005	07/12/2005
39	Soudan	30/06/2008	26/09/2018	26/12/2018
40	Tanzanie	05/11/2003	22/02/2005	12/04/2005
41	Togo	30/12/2003	14/09/2009	22/10/2009
42	Tunisie	27/01/2013	19/11/2019	10/02/2020
43	Ouganda	18/12/2003	30/08/2004	29/10/2004
44	Zambie	03/08/2003	30/03/2007	26/04/2007
45	Zimbabwe	18/11/2003	17/12/2006	28/02/2007

13. Le Conseil tient à féliciter le Cameroun pour son adhésion à la Convention. Elle continue en outre à exhorter les 10 États membres restants (République centrafricaine, Cap-Vert, Djibouti, République démocratique du Congo, Érythrée, Eswatini, Mauritanie, Maroc, Somalie et Soudan du Sud) qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires pour adhérer à la Convention. Le Conseil est disposé à collaborer avec les États membres en vue de leur adhésion à la Convention à travers des appels et des missions de plaidoyer et de sensibilisation de haut niveau.

Le Conseil se réjouit en particulier de la ratification par la République de Centrafrique de la Convention, conformément à ses procédures internes et il invite le pays à prendre les

mesures nécessaires pour déposer son instrument de ratification auprès du Président de la Commission de l'Union africaine.

V. PRÉSENTATION DE RAPPORTS PAR LES ÉTATS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 22(7) DE LA CONVENTION

14. Le Conseil a pour mandat de veiller à la mise en œuvre de la Convention, essentiellement au moyen des rapports qu'il reçoit des États. Conformément à l'article 22(7) de la Convention, les États parties sont tenus de soumettre un rapport initial ou de base sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la Convention ou dans l'année qui suit la date d'adhésion.

15. Au cours de la période sous revue, le Conseil a reçu le rapport de base du Botswana et du Burkina Faso. Il a également examiné les rapports du Congo, de Madagascar, de l'Afrique du Sud, de la Tanzanie, et de la Zambie, et les a transmis aux États respectifs pour leurs contributions. Le Conseil a en outre finalisé les rapports du Congo, de Madagascar, de l'Afrique du Sud, et de la Tanzanie. Les rapports ainsi finalisés sont joints au présent document, respectivement en annexes 3, 4, 5 et 6.

16. Au cours de la période considérée, le Conseil a effectué des missions d'examen au Burkina Faso (physiquement en octobre 2021) et au Kenya (virtuellement en mai 2021). Les missions d'examen avaient pour but d'évaluer le respect de la Convention par les États parties. Elles ont permis au Conseil d'engager un dialogue direct avec les agences nationales de lutte contre la corruption, les hautes autorités gouvernementales, le secteur privé, la société civile, les jeunes, les médias et le milieu universitaire sur les tendances en matière de mise en œuvre, les défis et les meilleures pratiques propres à chaque pays en ce qui concerne le respect des dispositions de la Convention.

17. À ce jour, 16 des 45 États parties ont soumis des rapports de base, alors que les 27 autres ne se sont pas acquittés de leurs obligations en matière de présentation de rapports. Afin de faciliter le processus de présentation des rapports par les États, le Conseil a adopté un questionnaire révisé et des lignes directrices à l'intention des États pour l'établissement de leurs rapports, qui constituent un guide étape par étape de facilitation du processus.

18. L'état récapitulatif de la soumission des rapports de base conformément à l'article 22(7), de 2014 à ce jour est détaillé ci-dessous.

N°	PAYS	DATE DE RATIFICATION/ ADHÉSION	RAPPORT DE BASE	MISSION D'EXAMEN	RETARD ¹
1	Angola	20/12/2017	-	-	2 ans et 11 mois
2	Algérie	23/05/2006	-	-	14 ans et 6 mois
3	Benin	20/09/2007	-	-	13 ans et 3 mois
4	Botswana	14/05/2014	OUI	-	Aucun
5	Burkina Faso	29/11/2005	OUI	OUI	Aucun
6	Burundi	18/01/2005	-	-	14 ans et 10 mois
7	Cameroun	09/06/2021			Aucun ²
8	Tchad	03/03/2015	-	-	5 ans et 8 mois
9	Côte d'Ivoire	14/02/2012	-	-	7 ans et 9 mois
10	Comores	02/04/2004	OUI	-	Aucun
11	Congo	31/01/2006	NON	OUI	Aucun
12	Égypte	01/01/2017	-	-	3 ans et 10 mois
13	Guinée Équatoriale	26/06/2019	-	-	1 an et 5 mois
14	Éthiopie	18/09/2007	OUI	-	Aucun
15	Gabon	02/03/2009	-	-	1 an et 8 mois
16	Gambie	30/04/2009	-	-	11 ans et 11 mois
17	Ghana	13/06/2007	-	-	13 ans et 5 mois
18	Guinée-Bissau	23/12/2011	-	-	8 ans et 11 mois
19	Guinée	05/03/2012	-	-	8 ans et 7 mois
20	Kenya	03/02/2007	OUI	OUI	Aucun
21	Libye	23/05/2004	-	-	16 ans et 6 mois
22	Lesotho	26/10/2004	-	-	16 ans et 1 mois
23	Libéria	20/06/2007	-	-	13 ans et 5 mois
24	Madagascar	06/10/2004	OUI	OUI	Aucun
25	Mali	17/12/2004	-	-	15 ans et 11 mois
26	Malawi	26/11/2007	-	-	13 ans
27	Maurice	04/05/2018	-	-	2 ans et 6 mois
28	Mozambique	02/08/2006	-	-	14 ans et 3 mois
29	Namibie	05/08/2004	OUI	OUI	Aucun

¹ Courant à compter de l'expiration de la période d'un an prévue à l'article 22(7) de la Convention.

² Le Cameroun se situe encore dans la limite du délai d'un an stipulé à l'article 22(7) de la CUAPLC pour la soumission de son rapport.

30	Nigéria	26/09/2006	OUI	-	<i>Aucun</i>
31	Niger	15/02/2006	-	-	<i>14 ans et 9 mois</i>
32	Rwanda	25/06/2004	OUI	OUI	<i>Aucun</i>
33	République arabe sahraouie démocratique	27/11/2013	-	-	<i>7 ans</i>
34	São Tomé e Príncipe	28/05/2019	-	-	<i>1 an et 6 mois</i>
35	Sénégal	12/04/2007	-	-	<i>13 ans et 7 mois</i>
36	Seychelles	01/06/2008	-	-	<i>12 ans et 5 mois</i>
37	Sierra Leone	03/12/2008	OUI	-	<i>Aucun</i>
38	Afrique du Sud	11/11/2005	OUI	OUI	<i>Aucun</i>
39	Soudan	26/09/2018	-	-	<i>2 ans et 2 mois</i>
40	Tanzanie	22/02/2005	OUI	OUI	<i>Aucun</i>
41	Tunisie	19/11/2019	-		<i>1 an</i>
42	Togo	14/09/2009	OUI	-	<i>Aucun</i>
43	Ouganda	30/08/2004	OUI	OUI	<i>Aucun</i>
44	Zambie	30/03/2007	OUI	-	<i>Aucun</i>
45	Zimbabwe	17/12/2006	OUI	-	<i>Aucun</i>

19. Le Conseil invite les 28 États parties restants qui ne l'ont pas encore fait (Angola, Algérie, Bénin, Burundi, Côte d'Ivoire, Congo, Égypte, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Libye, Lesotho, Libéria, Mali, Malawi, Maurice, Mozambique, Niger, République arabe sahraouie démocratique, São Tomé e Príncipe, Sénégal, Seychelles, Soudan, Tchad et Tunisie) à lui soumettre leurs rapports de base.

20. Une copie du questionnaire de base pour l'établissement de rapports par les États est disponible sur le site Internet du Conseil à l'adresse (<https://anticorruption.au.int/en>) et a été renvoyée récemment, notamment en décembre 2021, aux États parties qui n'ont pas encore soumis de rapport de base.

21. Le Conseil exhorte en outre les États parties à répondre en temps voulu à ses demandes d'accueillir des missions d'examen.

VI. POINT SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN AFRIQUE : ÉVALUATION THÉMATIQUE DU RÔLE DES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN AFRIQUE.

22. Conformément à l'article 22(7) de la Convention, les États parties, par l'intermédiaire de leurs autorités ou agences nationales de lutte contre la corruption, sont tenus de faire rapport au Conseil, au moins une fois par an, sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention.

23. Le Conseil a administré un questionnaire en vue d'évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre la corruption en Afrique, avec un accent particulier sur le rôle des communautés économiques régionales en tant qu'acteurs cruciaux dans cet espace. Le Conseil tire le contenu de la présente section des réponses au questionnaire, de l'exploitation des documents, des interactions avec les communautés économiques régionales, les agences nationales de lutte contre la corruption des États membres, et des conclusions de la célébration de la Journée africaine de la lutte contre la corruption et également du Dialogue africain sur la lutte contre la corruption 2021, qui étaient tous deux axés sur ce thème.

24. Le Conseil a reçu 15 réponses au questionnaire des États Membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Botswana, Burundi, Éthiopie, Eswatini, Maurice, Namibie, Nigéria, RDC, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Tanzanie et Zimbabwe.

25. Une analyse des réponses au questionnaire et des sources de recoupement des informations fournies a permis de constater les développements positifs suivants concernant le rôle des communautés économiques régionales sur le continent comme suit ;

- a)** Les CER peuvent servir de rampe d'action collective contre la corruption ;
- b)** Des efforts importants sont déployés pour élaborer et mettre en œuvre des programmes régionaux pour faciliter la transposition dans les législations internes des instruments et des normes de lutte contre la corruption ;
- c)** Les CER favorisent le dialogue, le partage des informations et servent de plateforme d'apprentissage mutuel et de concertation entre les agences nationales de lutte contre la corruption.
- d)** Certaines CER telles que la CAE, la CEDEAO et la SADC ont élaboré ou sont en train d'élaborer des lois, des politiques et des modèles de lois applicables en matière de corruption ;
- e)** Les CER facilitent les initiatives de renforcement des capacités telles que la création et le développement de réseaux entre les acteurs de la lutte contre la corruption, l'accompagnement à l'assistance juridique mutuelle et au recouvrement des avoirs, ainsi que la formation des enquêteurs chargés de la lutte contre la corruption ;
- f)** Les CER constituent des mécanismes de coopération régionale sur des questions transfrontalières telles que les flux financiers illicites, les

enquêtes transfrontalières, le recouvrement des avoirs et l'entraide judiciaire ;

- g)** Les CER facilitent la signature de cadres de coopération et de protocoles d'accord entre les autorités nationales de lutte contre la corruption, portant sur la collaboration opérationnelle dans les domaines du partage de renseignements, des enquêtes conjointes, du recouvrement des avoirs ainsi que de l'arrestation et du transfèrement des suspects.

26. Une analyse plus poussée des réponses au questionnaire et des sources de recoupement des informations dans le cadre d'une exploitation documentaire a permis de relever les points de préoccupation suivants :

- a)** Le processus de transposition des traités anti-corruption dans les législations internes se heurte à des obstacles tels que le coût et l'insuffisance des capacités techniques ;
- b)** On observe une pénurie de spécialistes et de compétences techniques pour faciliter la lutte contre la corruption, notamment dans les domaines des flux financiers illicites et du recouvrement des avoirs.
- c)** La non-ratification des instruments de lutte contre la corruption est particulièrement répandue dans les régions d'Afrique centrale et d'Afrique du Nord, entravant ainsi la coopération régionale.
- d)** La coexistence de cadres juridiques différents dans les pays des régions respectives constitue un frein aux efforts intergouvernementaux visant la réalisation des objectifs de la Convention.
- e)** La mise en œuvre des normes régionales de lutte contre la corruption ne s'accompagne pas d'une harmonisation des lois et des politiques, ce qui donne lieu à des normes concurrentes et contradictoires.

27. Les recommandations ci-après sont formulées en vue de renforcer le rôle des CER en matière de lutte contre la corruption ;

- a)** Faciliter le renforcement des capacités des autorités anti-corruption par la recherche, le soutien à l'application de la loi et la coopération entre les autorités nationales anti-corruption dans le cadre d'enquêtes sur le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs et les flux financiers illicites.
- b)** Servir de plateforme d'action collective, de partage d'informations et d'échange de compétences.
- c)** Elaborer en urgence des stratégies visant à renforcer les cadres d'assistance juridique mutuelle au sein des régions.
- d)** Développer des stratégies globales soutenues par des plans d'action pour faciliter la réalisation des objectifs de la Convention.

28. Les travaux de recherche et les démarches menées par le Conseil au cours de la période considérée lui ont permis d'élaborer une stratégie d'engagement avec les communautés économiques régionales qui exposera de manière détaillée la façon dont

le Conseil entend collaborer avec ces communautés en fonction des compétences, des capacités et des sollicitations.

VII. SENSIBILISATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

29. Dans le cadre de son mandat et conformément à l'article 22(5)(g) de la Convention relatif à l'établissement des partenariats avec un large éventail de parties prenantes dans la lutte contre la corruption, le Conseil a entrepris, au cours de la période considérée, un certain nombre d'activités de sensibilisation telles que la participation à diverses réunions et manifestations énumérées à la Section III ci-dessus, la célébration de la Journée africaine de lutte contre la corruption, la tenue du Dialogue africain sur la lutte contre la corruption pour le compte d l'année 2021, ainsi que de la deuxième édition du Forum des acteurs non-étatiques.

30. Le Conseil s'est associé à *One Campaign* pour faire entendre la voix des citoyens africains appelant à plus de transparence et de responsabilité par l'organisation des AMA (Accountability Music Awards). Le nom du gagnant des AMA sera annoncé au cours de la Journée internationale de lutte contre la corruption (9 décembre 2021).

31. La 5ème Journée africaine de lutte contre la corruption a été célébrée le 11 juillet 2021 sur le thème "Communautés économiques régionales : Acteurs essentiels dans la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption". Le Conseil a organisé un webinaire pour marquer l'événement et a également célébré cette journée en présentiel à Arusha (Tanzanie), en partenariat avec l'agence nationale tanzanienne de lutte contre la corruption, à savoir le Bureau de prévention et de lutte contre la corruption (PCCB), et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE). Les recommandations ci-après ont été formulées :

Sur le renforcement des systèmes d'intégrité

- a) Concevoir des stratégies pour le renforcement des systèmes d'intégrité en Afrique.
- b) Intensifier les efforts en faveur de l'intégrité et de l'obligation redditionnelle à travers le partenariat et le partage d'informations entre les principales parties prenantes.
- c) Promouvoir l'éthique, l'intégrité et l'honnêteté auprès des jeunes.

Sur l'amélioration de la sensibilisation du public par l'éducation civique et la recherche

- a) Promouvoir l'éducation civique pour tous afin d'aider les citoyens à connaître leurs droits et les différentes formes de corruption.
- b) Promouvoir la recherche et le plaidoyer sur la lutte contre la corruption afin d'établir avec certitude les faits de corruption, puis diffuser et vulgariser les résultats.

Sur la constitution de coalitions de lutte contre la corruption

- a) Continuer à faire participer la jeune génération dans la lutte contre la corruption en tant que vecteurs de changement social.
- b) Poursuivre la coopération et créer un réseau de partenaires pour intensifier les efforts visant à dénoncer, condamner et agir contre les pratiques de corruption en Afrique.
- c) Inciter les institutions chargées de la lutte contre la corruption à intensifier leurs efforts et à nouer des partenariats en vue de faire de l'Afrique un continent propice aux investissements.

Sur l'autonomisation des jeunes

- a) Faire des jeunes des ambassadeurs de la lutte contre la corruption.
- b) Investir dans des stratégies et des programmes destinés à changer les mentalités, les attitudes et les comportements des jeunes pour en faire des femmes et des hommes intègres qui dénoncent les pratiques de corruption.
- c) Sensibiliser les jeunes, renforcer leurs capacités et les encadrer en matière de leadership et de bonne gouvernance comme fondements de la lutte contre la corruption.
- d) Au regard du rôle crucial que les jeunes sont appelés à jouer dans la lutte contre la corruption, il y a lieu d'investir dans des stratégies et des programmes susceptibles de transformer les mentalités, les attitudes et les comportements des jeunes pour en faire des femmes et des hommes intègres qui dénoncent les pratiques de corruption.

32. La Journée a été célébrée dans plusieurs autres pays et le Conseil a reçu des rapports sur les activités organisées à cette occasion, notamment de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Cameroun, du Ghana, du Kenya, de Madagascar, de Maurice, du Mali, du Nigeria, du Sénégal, de la Sierra Leone, de l'Ouganda et de la Zambie. Le Conseil tient à féliciter les États qui ont célébré cette Journée et invite les États membres lui communiquer leurs rapports sur cet événement.

33. Le Conseil propose que pour 2022, la Journée africaine de lutte contre la corruption et le Dialogue africain sur la lutte contre la corruption soient placés sous le thème : « Stratégies et mécanismes pour une gestion transparente des fonds Covid-19 ».

VIII. RECHERCHE ET CONSEILS

34. Au cours de la période sous revue, le Conseil a finalisé une étude sur le rôle des communautés économiques régionales dans la lutte contre la corruption en Afrique. L'étude est disponible sur le site internet Conseil.

35. Le Conseil mène également des recherches sur le développement d'une méthodologie africaine de lutte contre la corruption et sur l'incidence de la Covid-19 sur la transparence et la lutte contre la corruption en Afrique en partenariat avec *Transparency International*.

36. Le Conseil a finalisé la mise en place du Centre africain de ressources anticorruption qui devrait se positionner comme le centre de documentation et d'information de référence sur la lutte contre la corruption en Afrique. Centre de ressources est consultable sur le lien <https://auabc-rc.org/>

37. Suite à l'adoption de la Position africaine commune sur le recouvrement des avoirs (CAPAR) par la Conférence en février 2020, le Conseil a convoqué, en tant que co-président, deux réunions du Groupe de travail sur les flux financiers illicites dans le cadre de la plateforme de la Coalition pour le dialogue en Afrique (CoDA). Le Groupe de travail a été institué par le Conseil au titre du rôle qui lui a été assigné, à savoir de faciliter la traduction dans les faits de la Position africaine commune sur le recouvrement des avoirs.

38. Dans le cadre de la mission d'examen, le Conseil a assuré des services de conseils aux États parties en vue d'une meilleure mise en œuvre de la Convention. Tel a été le cas lors des missions d'examen qu'il a effectuées au Kenya en mai et au Burkina Faso au en octobre 2021, et qui lui ont donné l'occasion de discuter et de partager avec les autorités nationales sur les meilleures pratiques en matière de lutte contre les flux financiers illicites et de recouvrement des avoirs volés.

IX. SITUATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

39. En ce qui concerne la situation économique et financière, le Conseil :

- a) Note avec sincère satisfaction que les autorités tanzaniennes continuent d'héberger le Secrétariat du Conseil. Au cours de la période visée, le Conseil a continué la concertation avec les autorités gouvernementales tanzaniennes sur des questions telles que la construction des locaux permanents devant abriter son siège, le paiement de la location des salles de réunion en attendant la mise à disposition des locaux permanents, et le remboursement de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée). À cette fin, le Conseil souhaite demander aux autorités tanzaniennes de finaliser les plans architecturaux du siège permanent proposés et de les soumettre au Conseil pour examen et transmission à la Commission de l'UA.
- b) Continue d'être entièrement financé par les États membres de l'UA, sans aucun soutien direct des partenaires.

X. EXÉCUTION DES DÉCISIONS

40. Conformément à la décision EX.CL/Dec. 1085(XXXVI) du Conseil exécutif portant sur le rapport d'activité du Conseil pour 2020. En ce qui concerne la finalisation des plans architecturaux des locaux permanents du Conseil, une réunion s'est tenue avec le ministère des Affaires étrangères, au cours de laquelle il a été convenu que les plans architecturaux définitifs seraient transmis au Conseil.

XI. RECOMMANDATIONS

41. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil recommande ce qui suit :

- a) Exhorte les États non parties à prendre les mesures nécessaires pour signer la Convention et y adhérer ;
- b) Félicite le Cameroun pour son adhésion à la Convention ;
- c) Encourage les États parties qui ne l'ont pas encore fait à répondre favorablement aux demandes de missions d'examen du Conseil pour lui permettre d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention et de finaliser le processus de présentation des rapports des États ;
- d) Exhorte le Congo, Madagascar, l'Afrique du Sud, et la Tanzanie à mettre en œuvre les recommandations et les conclusions contenues dans les rapports d'examen les concernant.
- e) Demande aux Communautés économiques régionales de faciliter le renforcement des capacités des autorités de lutte contre la corruption à travers la recherche, le soutien à l'application de la loi et à la coopération entre les autorités nationales de lutte contre la corruption dans les enquêtes sur le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs et les flux financiers illicites. Les exhorte également à assurer l'harmonisation et l'alignement des normes de lutte contre la corruption dans leur juridiction avec les dispositions de la Convention ;
- f) Demande au Conseil exécutif d'approuver le thème ci-après de la Journée africaine de lutte contre la corruption et du Dialogue africain sur la lutte contre la corruption au titre de l'année 2022 : « Stratégies et mécanismes pour une gestion transparente des fonds Covid-19 ».
- g) Demande aux autorités de la Tanzanie de finaliser les plans architecturaux de la structure permanente proposée et de les soumettre au Conseil pour examen et approbation par la Commission de l'UA.

PROJET

DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION

I. PRÉAMBULE / CADRE LÉGISLATIF

1. **PREND NOTE** du Rapport du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la Corruption et les recommandations qu'il contient :

II. CORPS

2. **FÉLICITE** le Cameroun pour son adhésion à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLCC) ;
3. **PRIE INSTAMMENT** la République Centrafricaine de prendre les mesures nécessaires pour parachever son processus d'adhésion en déposant son instrument d'adhésion auprès de la Commission de l'Union africaine ;
4. **NOTE** la finalisation réussie de l'examen du Congo, de Madagascar, de l'Afrique du Sud et de la Tanzanie et exhorte les autorités de ces pays à mettre en œuvre les recommandations contenues dans les rapports d'examen les concernant ;
5. **EXHORTE** les Communautés économiques régionales de faciliter le renforcement des capacités des autorités de lutte contre la corruption à travers la recherche, le soutien à l'application de la loi et à la coopération entre les autorités et agences nationales de lutte contre la corruption dans les enquêtes sur le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs et les flux financiers illicites. Les exhorte également à assurer l'harmonisation et l'alignement des normes de lutte contre la corruption dans leur juridiction avec les dispositions de la Convention ;
6. **APPROUVE** le thème ci-après de la Journée africaine de lutte contre la corruption au titre de l'année 2022 : « Stratégies et mécanismes pour une gestion transparente des fonds Covid-19 » ;
7. **DEMANDE** à la Tanzanie de finaliser les plans architecturaux de la structure permanente proposée et de les soumettre au Conseil pour examen et approbation par la Commission de l'UA.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2022-01-20

13th Activity Report of the African Union Advisory Board on Corruption

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/10400>

Downloaded from African Union Common Repository